

appartient à la France qui l'exerce depuis des siècles. Mais ces Lieux-Saints se trouvent entre les mains des Franciscains de Terre-Sainte, religieux de toutes nations. Dans l'incident du 7 janvier, les deux religieux frappés sont l'un Italien et l'autre Allemand. Peut-on séparer la question personnelle de la question diplomatique ? Nous ne le croyons pas.

« Et cependant, dès le 1^{er} jour, pendant que le consulat français s'adressait officiellement au gouverneur local, pour obtenir de lui le maintien du *statu quo* et le respect des usages établis, ainsi que satisfaction pour la violence faite à deux religieux de Terre-Sainte dans l'exercice de leur devoir, de leur côté, les consuls d'Italie et d'Allemagne s'adressaient au même gouvernement, et lui demandaient l'enquête judiciaire sur les voies de fait exercées sur deux de leurs sujets respectifs. Ces deux actions, non combinées, ne sont pas faites pour s'aider, et peuvent même se nuire considérablement. Toutefois nous ne sommes pas sans espérer qu'une entente se produise sur ce point. Nous savons qu'elle est désirée de côté et d'autre, et que toute la difficulté réside dans la nature de cette entente. Pour nous, nous la souhaitons de tout cœur, persuadés qu'en unissant nos forces, nous donnerons à nos réclamations un appui moral considérable qui serait d'une utilité immense pour la défense des intérêts catholiques. »

C'est, comme on le voit, la fameuse question du protectorat, de ce protectorat si dédaigné par le dernier ministère français qui surgit et va demander une solution.

FR. C.-M., O. F. M.



Antoine

Promu
son ancien
rendit de
grand tha
Arrivé de
y offrir le
éveille qu

ger sa co
Monsei
suffisamm
de cette p

— Pou
— Mai
— Vou
— Auc
— Con
juteur ?

— Non
— On
rien... V
— Non
vrai.

— Reg
vement le
souvent ic
l'évêché d
veur. En